



Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **19**

Absents : **7**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **4**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize février à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 février 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

**OBJET : CONVENTION DE DENEIGEMENT IMPASSE DES DEISSENDOULS A
SAINTE-ANNE – COMMUNE DE LA CONDAMINE-CHÂTELARD.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de déneiger l'impasse privée des Deissendouls, lotissement les Pras à Sainte-Anne, permettant notamment d'accéder à la station d'épuration de Sainte-Anne ;

VU le projet de convention quadripartite proposé ;

VU l'avis favorable de la Commission Assainissement réunie le 05/02/2018 ;

Sur proposition de la présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est proposée ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder chaque année à sa signature dans la mesure où les conditions restent identiques ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget annexe assainissement ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.